

DÉROGATION MINEURE

Légalisation d'une dérogation mineure visant à permettre, le remplacement de trois enseignes au 1899, boul. les Neiges en autorisant :

- l'installation d'une enseigne en façade, au mur à plat, du pignon central d'une largeur de 2,6 mètres, soit 0,6 mètre de plus, et 4,08 mètres carrés de superficie, soit 1.6 mètre carré de plus, du règlement de zonage 15-674, comme indiqué à l'article 204 au tableau 7, milieu mixte, public et récréatif qui autorise une largeur maximale de 2 mètres et une superficie maximale de 2.5 mètres carrés;
- l'installation d'une enseigne en façade à gauche, au mur à plat, d'une largeur de 4,25 mètres, soit 2,25 mètres de plus du règlement de zonage 15-674, comme indiqué à l'article 204 au tableau 7, milieu mixte, public et récréatif qui autorise une largeur maximale de 2 mètres;
- l'installation d'une enseigne en façade à droite, au mur à plat, d'une largeur de 4,41 mètres, soit 2,41 mètres de plus du règlement de zonage 15-674, comme indiqué à l'article 204 du tableau 7, milieu mixte, public et récréatif qui autorise une largeur maximale de 2 mètres.

Avis public est par la présente donné aux citoyens de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

- 1. Que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges sera saisi, lors d'une séance extraordinaire qui se tiendra le 20 juin 2022, à 17h00, dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville, au 33, rue de l'Église, d'une dérogation mineure;
- 2. Que la dérogation mineure vise à permettre, le remplacement de trois enseignes au 1899, boul. les Neiges en autorisant :
- l'installation d'une enseigne en façade, au mur à plat, du pignon central d'une largeur de 2,6 mètres, soit 0,6 mètre de plus, et 4,08 mètres carrés de superficie, soit 1.6 mètre carré de plus, du règlement de zonage 15-674, comme indiqué à l'article 204 au tableau 7, milieu mixte, public et récréatif qui autorise une largeur maximale de 2 mètres et une superficie maximale de 2.5 mètres carrés;
- l'installation d'une enseigne en façade à gauche, au mur à plat, d'une largeur de 4,25 mètres, soit 2,25 mètres de plus du règlement de zonage 15-674, comme indiqué à l'article 204 au tableau 7, milieu mixte, public et récréatif qui autorise une largeur maximale de 2 mètres;
- l'installation d'une enseigne en façade à droite, au mur à plat, d'une largeur de 4,41 mètres, soit 2,41 mètres de plus du règlement de zonage 15-674, comme indiqué à l'article 204 du tableau 7, milieu mixte, public et récréatif qui autorise une largeur maximale de 2 mètres.
- 3. Que cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion qui a eu lieu le 24 mai 2022 et que ce dernier soumettra une recommandation au conseil municipal, le tout conformément aux

- dispositions du règlement #89-189 régissant les dérogations mineures;
- 4. Que dans le cas où le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme au règlement;
- 5. Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections au projet présenté en les faisant parvenir par écrit au secrétaire-trésorier de la Municipalité avant la tenue de la séance précitée ou en s'y présentant pour faire valoir ses commentaires verbalement.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges, le 3 juin 2022

Avis numéro : 2022-36

Martin Leith, greffier-trésorier et directeur général adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Martin Leith, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

- 1. Hôtel de ville (150, rue du Moulin)
- 2. Bibliothèque (33, rue de l'Église)
- 3. Église (3242, avenue Royale)
- 4. Marché Bonichoix (3175 avenue Royale)
- 5. Marché Mont-Ste-Anne (1899, boul. les Neiges)
- 6. Garage Daniel Morency (4571, avenue Royale)
- 7. Chapelle (45, rue de la Martre)

le 3 juin 2022, entre 8 heures et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 3 juin 2022.

Martin Leith, greffier-trésorier et directeur général adjoint